



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire

Date de convocation : 21 mars 2017

PRESENTS : M.BONNET J.C., M.DELAVIE J., Mme SHARPE S., M.MAILLETAS A., Mme OUARY F., Mme DAGNAUD F., Mme BŒUF D., M.VIAUD A., Mme CHETANEAU M., Mme CONIJN M., M.PEYRONT M., M.LORENZO J.D., M.SAUTREAU J.M., M.NEIGE P., Mme FAUVEL M.C., M.ESPAGNET E, Mme MOUSSION A., Mme FORESTIER M., M.MOYEN D., Mme GERVAIS S.

ABSENT EXCUSE : M.GOBIN J. procuration à M.BONNET J.C.

SECRETAIRE : Mme DAGNAUD Françoise

.....

QUESTION 1 : CESSION DE TERRAIN

Le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2016 concernant la cession de terrain au profit de la commune.

Monsieur et Madame VADENOFF souhaitent vendre une partie de leur propriété située à Plaisance. Le plan de bornage a été dressé par la SCP Philippe RAILLON, géomètre à Ribérac.

Les propriétaires cèdent à la commune une parcelle de 464 m² et une parcelle de 1028m² pour l'euro symbolique, à charge pour la commune d'apporter les réseaux et de réaliser une voie d'accès pouvant desservir plusieurs terrains à bâtir en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. La voie d'accès publique prolongera l'allée des Fauvettes existante et pourra desservir à terme l'extension de la zone UB du PLU, dans le cadre d'une future révision.

Le Conseil Municipal accepte la cession des parcelles F 464m² et H 1028m² au profit de la commune, accepte la réalisation des travaux de la voie d'accès et indique que les frais d'acte à intervenir en l'étude de Maître BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais, seront à la charge de l'acquéreur.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 2 : SMDE24 : NOUVELLES ADHÉSIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24.

Par délibération en date du 15 octobre 2016, la commune de LE BUISSION DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15/02/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » les Collectivités suivantes : Les communes de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC et LE BUISSON DE CADOUIN VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 3 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE24

Le SDE24 informe la collectivité que la CdC de St Aulaye a signé une convention de partenariat avec le Service Energies du SDE24 afin de bénéficier de son expertise technique, juridique et administrative. Les communes, membres de la CdC, peuvent ainsi profiter de cette expertise.

M.DELAVIE indique que les conditions financières des communes ne sont pas formulées par le SDE24. Pas de délibération dans l'attente de précisions.

QUESTION 4 : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE

Le maire indique qu'il a reçu une proposition pour l'achat d'un tracteur-tondeuse à 500 euros. En effet, il est impossible de réparer ce véhicule, très ancien, le coût des réparations est très élevé. Ce véhicule sera retiré de l'inventaire du budget principal.

Le Conseil Municipal accepte de vendre tracteur ISEKI, immatriculé 4935 VB 24 au prix de 500€.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 5 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : FORAGE

Le maire rappelle la procédure relative à la création d'une nouvelle ressource en eau potable. Il indique que les services de l'État ont validé le principe d'un forage dans l'éocène. Aussi, il propose qu'un maître d'œuvre assiste la commune dans les missions suivantes : rédaction d'une note de présentation de l'opération, du cahier des charges et des documents de consultation, mise en œuvre des publicités, participation à la commission d'ouverture des plis, rédaction du PV, ainsi que toute la procédure de suivi du marché.

Le cabinet CHAMADE a fait une proposition pour un montant HT de 1 870 euros.

Le conseil municipal approuve la mission d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à la création de la nouvelle ressource, accepte la proposition du cabinet CHAMADE d'un montant de 1 870 euros HT et désigne le maire ou son adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

QUESTION 6 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle aux élus que la station d'épuration mise en service en 2015 n'a pas fait l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public (DSP) avec le délégataire SEREX.

Aussi, il indique avoir sollicité un cabinet pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné non seulement dans la rédaction d'un avenant mais aussi dans l'analyse du contrat en cours (bilan des renouvellements, actualisation des plans et programme de renouvellement, clauses de révision, reconstitution des coûts d'exploitation).

La mission comprendrait la visite des installations, les réunions de négociation avec le délégataire, l'établissement du rapport et son suivi jusqu'à la notification finale.

Le devis présenté par le cabinet CHAMADE s'élève à 2 470 euros HT.

Le conseil municipal approuve la révision du contrat de DSP avec le délégataire SEREX et la rédaction d'un avenant, accepte la proposition du cabinet CHAMADE d'un montant de 2 470 euros HT et désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 7 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier.

Le conseil municipal accepte la mise en non-valeur du titre N°435 correspondant à l'exercice 2016 s'élevant à 22,00 euros et du titre N°254 correspondant à l'exercice 2016 s'élevant à 134,40 euros d'impayés sur l'ALSH.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 8 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Le maire informe le conseil municipal de la demande reçue du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de St-Michel-L'Écluse-et-Léparon.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la CCAF.

Le financement de ces travaux est assuré par une subvention du Conseil Départemental au taux de 80% applicable au montant hors taxes des travaux à l'exception des travaux sur les pistes DFCI.

Les pistes de DFCI sont également subventionnées au taux de 80% applicable au montant HT des travaux par l'État. Une demande particulière sera à effectuer auprès de la DDT.

Le coût global des travaux est estimé à 225 436 euros HT soit 270 523,92 € TTC.

Le maire propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes. Le conseil municipal décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier communal, accepte les modalités de financement sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la CCAF, autorise le maire ou son adjoint à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires et prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 9 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Suite à la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et rémunérations, l'indice terminal pour les indemnités de fonction des élus locaux est modifié à compter du 01/02/2017.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-23 et R 2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal propose :

ARTICLE 1^{ER} : le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des maires délégués et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice terminal brut en vigueur), au produit de 16.50 % de l'indice terminal brut par le nombre d'adjoints et au produit de 31% de l'indice terminal brut par le nombre de maires délégués.

A compter du 01/02/2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des maires délégués et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice terminal brut

Maire délégué : 31 % de l'indice terminal brut

Adjoint : 16,50% de l'indice terminal brut

ARTICLE 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 01/02/2017, les indemnités de fonction au maire, aux maires délégués et aux adjoints, désigne le maire pour signer tout document.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique aux élus que des agents peuvent prétendre, depuis le 1^{er} janvier 2017, à un avancement de grade et qu'il y a lieu de transformer les postes.

1- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Ainsi, il propose la modification du tableau des emplois communaux afin d'intégrer la création de ces nouveaux postes et la suppression des postes occupés au 1^{er} janvier 2017. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Il précise que plusieurs agents peuvent prétendre à des avancements sous conditions et que lorsque le Centre de Gestion aura validé les avancements, le tableau des effectifs, sera modifié en ce sens, au fur et à mesure des nominations.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 11 : IMPAYÉS DE LOYERS : RECOURS A UN HUISSIER

Le maire indique qu'un locataire de la commune ne paie pas son loyer depuis de nombreux mois malgré les rappels du trésorier et les tentatives de saisies sur salaires, la dette s'élève à 1895,48€ au 20/03/2017. Il propose d'avoir recours à Maître GARCIA, huissier de justice domicilié à MONTPON-MENESTEROL, pour engager une procédure d'expulsion.

Cette procédure peut être suspendue à tout moment si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 12 : CHANTIER JEUNES BENEVOLES INTERNATIONAUX

Le maire rappelle les précédentes discussions et informe les élus que l'association sollicite une délibération pour acter l'engagement de la commune dans l'accueil d'un nouveau chantier de jeunes bénévoles internationaux, en juin prochain.

Il indique ainsi que la subvention qui sera inscrite au budget s'élèvera à 2 450 € + 50 € d'adhésion.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION